

Zeitschrift: Actio : un magazine pour l'aide à la vie
Herausgeber: La Croix-Rouge Suisse
Band: 94 (1985)
Heft: 9

Artikel: La santé n'est pas l'absence de maladie
Autor: Roos, Beat
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682279>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONFÉRENCE

Etat et santé publique

La santé n'est pas l'absence de maladie

Beat Roos, directeur de l'Office fédéral de la santé

Qu'est-ce que la santé?

Du point de vue des sciences naturelles et de la médecine, la santé peut être définie comme étant l'harmonie des fonctions vitales approchant d'une moyenne idéale. Cette harmonie se traduit par des structures normales, un métabolisme régulier, une croissance et des processus de régénération normaux, ainsi qu'une capacité de régulation intacte de l'organisme. Outre cette définition exprimée en termes scientifiques, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a donné à la santé une signification beaucoup plus large, à savoir un bien-être total, sur les plans physique, psychique et social. Cette deuxième définition pose des exigences considérables et admet de nombreuses interprétations.

Etat et individu: partage des responsabilités

Dans un Etat démocratique, chaque individu assume lui-même la responsabilité de son capital «santé»; l'Etat n'intervient que lorsque les intérêts supérieurs de la société l'obligent à limiter les libertés individuelles. Dans la Constitution, il est dit que l'Etat doit assurer le bien-être de la population et, si nécessaire, protéger et promouvoir la santé publique. D'où certaines tensions entre ce que l'individu est prêt à faire pour sa santé et ce que l'Etat doit entreprendre dans l'intérêt de la communauté (par exemple, port obligatoire de la ceinture, fixation d'un taux d'alcoolémie pour les usagers de la route ou limitations de vitesse). Autre genre de tensions, celles qui existent entre les prétentions de l'individu au plaisir ou aux plaisirs, et les exigences quant à la prévention des maladies affectant la société (maladies liées

à l'abus d'alcool ou de tabac par exemple). Dans ce cas, la protection de la santé et la prévention s'achoppent, souvent et de manière presque irrémédiable, à des intérêts économiques.

Interventions de la santé publique

La santé publique a une double tâche:

- organiser la médecine curative afin d'assister les per-



sonnes qui souffrent de troubles de la santé et qui sont malades;

- développer la protection de la santé dans l'intérêt de tous et encourager la prévention des maladies (appelée prophylaxie).

Du fait de l'évolution historique de notre Etat, les responsabilités dans le domaine de la santé publique sont réparties de telle sorte que les cantons sont chargés de la médecine curative. Ainsi, les cantons gèrent les hôpitaux, délivrent les autorisations de tenir un cabinet médical, surveillent et contrôlent l'activité dans le domaine de la médecine. Cette partie de la médecine entraîne l'essentiel des coûts de la santé publique. En Suisse, la médecine curative coûte quelque seize milliards de francs par an, ce qui représente environ 7,5% du revenu national brut (chiffres de 1984). La Suisse se situe dans la moyenne des pays industrialisés occidentaux. Chacun de nous participe à ces coûts, en versant des primes d'assurance à une caisse-maladie, la

Dans son exposé «Etat et santé publique», tenu les 15 et 16 juin 1985 à Locarno à l'occasion de la 100^e Assemblée des délégués de la CRS, Beat Roos, directeur de l'Office fédéral de la santé publique, développa la question de la protection de la santé et présenta l'état et les possibilités de prévention en Suisse. Une réflexion superflue? Non, sans doute, car l'analphabétisme sanitaire sévit même dans notre pays.

CNA ou une compagnie privée. L'Etat, par ses subventions aux caisses-maladie, veille à ce que même les personnes économiquement défavorisées soient protégées contre la détresse financière en cas de maladie. C'est pourquoi les coûts toujours croissants de la médecine curative sont au centre du débat concernant notre politique de la santé et l'avenir de notre système de santé publique.

Une question de vertu

Pour faire pendant à ces appels souvent irréfutés, citons les déclarations du Dr Dubach, spécialiste de médecine interne à l'Université de Bâle: «Notre tâche consiste à examiner et soigner le patient en appliquant, avec mesure, des méthodes qui, du point de vue des connaissances les plus récentes, soient éthiquement défendables. Il faut mettre un frein à cette croissance démesurée dans le secteur médical. Ce choix est également une question de vertu! Si nous ne réussissons pas à pratiquer une médecine raisonnable, notre société réclamera avec plus de véhémence encore une médecine douce. Une personne souffrant d'une maladie bénigne recourra volontiers à des méthodes douces. Par contre si elle est atteinte d'une affection plus grave, non. Dans ce cas, elle acceptera sans hésiter une opération.

Lorsque le mal est indéfini ou peu gênant, le patient peut facilement tourner le dos à la médecine scientifique pour s'intéresser aux méthodes douces. Toutefois, ces dernières ne remplacent pas la médecine scientifique appliquée avec modération, telle qu'elle est enseignée et pratiquée dans les universités.»

Compétences fédérales

Les activités qu'exerce la Confédération et les responsa-

bilités qu'elle assume dans le but de garantir une protection rationnelle de la santé du peuple, sont fondées sur plusieurs articles de la Constitution fédérale: article 24bis, 1^{er} alinéa, garantie de l'approvisionnement en eau potable; article 33, liberté d'exercice des professions libérales sur le territoire de la Confédération; article 69, lutte contre les maladies transmissibles, les maladies très répandues et les maladies particulièrement dangereuses de l'homme et des animaux; article 69bis, police des denrées alimentaires; article 24septies, protection de l'environnement. Sur la base de ces articles constitutionnels, dix lois fédérales, six arrêtés ainsi qu'une série d'ordonnances du Conseil fédéral et des départements ont été édictés depuis la création de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en 1893.

Succès indéniable:

Voici un exemple: la loi fédérale de 1970 sur la lutte contre les maladies transmis-



sibles de l'homme, appelée loi sur les épidémies. Si vous avez participé dernièrement à la campagne de vaccination contre la poliomyélite, organisée par les cantons et coordonnée par l'OFSP, sachez que c'est là une mesure du genre comme l'entend la loi sur les épidémies. Celle-ci exige non seulement que soient annoncés les cas de maladies contagieuses particulièrement dangereuses et



pouvant dégénérer en épidémie, mais encore, elle réglemente les critères de qualité et l'enregistrement des vaccins produits en Suisse ou à l'étranger. La première campagne de vaccination déjà, avec le vaccin Salk constitué de virus morts, avait permis de réduire de 60 % la morbidité due à la poliomyélite. Depuis 1960, les vaccinations régulières avec le vaccin Sabin, à base de virus vivants mais affaiblis, ont permis d'éradiquer presque entièrement cette maladie tant crainte autrefois.

Que faisons-nous de notre santé?

Permettez-moi aussi de rappeler que les boissons alcooliques consommées annuellement dans notre pays représentent une somme de plus de 6,5 milliards de francs. En 1983, la consommation en Suisse s'élevait à 11,1 litres d'alcool à 100 % par habitant, nourrissons compris. En outre, 16,3 milliards de cigarettes sont fumées chaque année dans notre pays, ce qui correspond à 1,6 milliard de francs ou à plus de 2400 cigarettes par tête et par an. Autres dépenses se montant à des millions: celles qui sont dues à la consommation croissante de tranquillisants. En effet, pas moins de 350 000 personnes absorbent quotidiennement de tels médicaments. De plus, il ne faut pas oublier l'hécatombe dont sont responsables nos routes: chaque année, quelque 1000 personnes meurent dans des accidents de la circulation et de nombreuses autres sont blessées. Les overdoses de drogues dures quant à elles, ont causé 133 décès dans notre pays en 1984. Ces chiffres démontrent clairement que de nombreux citoyens sont parfois dans l'incapacité de prendre correctement soin de leur santé. Dès lors, il est aisé de comprendre les appels répétés à l'Etat, pour que celui-ci ordonne des mesures légales en vue d'une

prévention plus efficace. Dans ce contexte, j'aimerais exposer les points de vue divergents de deux éminents spécialistes.

De la nécessité des lois

Premièrement, le professeur Ernst, psychiatre à la faculté de médecine de Zurich: «Nous nous plaisons à opposer thérapie et prophylaxie collective. Nous cherchons des groupes à risque et espérons y voir figurer les autres. Toutefois, lorsqu'il est pratiquement impossible de protéger ou de surveiller les individus ou les groupes à risque, il ne nous reste qu'une solution: la prévention générale, et c'est précisément contre cette lutte collective que nous nous battons. Nous voulons nous sentir libres et refusons d'admettre que nous pourrions avoir besoin de conseils. Nous ressentons, ne serait-ce qu'une hausse du prix de l'alcool, comme une atteinte à nos droits de personnes pleinement responsables. Nous nous cramponnons à nos petites libertés, parce que nous nous soucions trop peu des grandes.» Et M. Ernst de conclure sur ces paroles: «Dans les sociétés démocratiques, on ne peut imposer le droit que dans les limites qu'admet le sens que la population a acquis du droit. C'est une erreur de croire que les lois sur les drogues ne servent à rien. Il existe des normes à ce propos dans tous les pays du monde depuis des millénaires. Il est difficile d'imaginer ce qui arriverait sans de telles lois.»

De la valeur des lois

Deuxièmement, le professeur Ackermann, spécialiste de l'histoire de la médecine à l'Université de Zurich, porte un jugement un peu différent sur le besoin d'intervention étatique:

«Les lois concernant la médecine, comme toutes les autres lois d'ailleurs, ne vont pas sans poser des problèmes. Depuis les débuts de la médecine, on peut constater l'existence de trois types de lois. Premièrement, celles qui sont efficaces, deuxièmement, celles qui se perdent en fumée et troisièmement, celles qui vont directement à l'encontre du but recherché. Dans la première catégorie, on peut citer

les mesures étatiques de quarantaine et de médecine préventive, telles que les vaccinations, les lois sur les assurances-maladie ou les lois interdisant le travail des enfants. Dans la deuxième catégorie, on trouve des lois antiboulimie et anti-ivrognerie. Il existait déjà des lois pour lutter contre les excès d'alcool chez les anciens Spartiates et chez les Romains. La preuve que de telles lois n'ont qu'un effet modéré est qu'il faut sans cesse les reformuler. Dans la troisième catégorie, celle des lois qui vont directement à l'encontre du but recherché, le meilleur exemple est celui de l'interdiction légale de l'alcool, entre 1920 et 1933 aux Etats-Unis, plus connue sous le nom de Prohibition. Cette tentative de réforme a eu un résultat inverse à celui qu'elle visait. Elle a entraîné une croissance rapide de la criminalité et la distillation clandestine.»

Le sens des proportions

Comment la situation se présente-t-elle en Suisse? L'expérience nous montre



qu'il nous faudra accepter de vivre encore longtemps avec des phénomènes de dépendance et avec la drogue.

Que pouvons-nous faire vu ces perspectives plutôt pessimistes? Si nous nous fixons pour but la devise de l'Organisation mondiale de la santé, «La santé pour tous en l'an 2000», nous constatons que nous sommes fort bien lotis en comparaison des pays en développement. La Suisse a déjà réalisé presque tous les points prévus par la stratégie de l'OMS, mais malgré tout, un certain malaise subsiste. Qu'est-ce qu'une grande espérance de vie? Que signifie qualité de la vie? Et c'est à cet endroit qu'intervient la prévention: il s'agit de combattre l'analphabétisme en matière de santé, fort répandu dans notre pays. Je veux dire que nous ne pourrions prendre en

charge notre propre santé qu'au moment où on nous apprendra dès notre enfance – au même titre qu'on nous apprend à lire, à écrire ou à calculer – à adopter une attitude raisonnable vis-à-vis de notre santé et de notre capacité de jouir, sans verser dans l'excès. C'est précisément le genre de tâche dont peuvent s'occuper de grandes institutions, organisées sur le plan régional ou communal, telles que la Croix-Rouge suisse, l'Alliance suisse des samaritains, Pro Juventute ou Pro Senectute, sans que l'Etat doive édicter des lois. La même chose vaut pour les nombreuses associations sportives de notre pays. Toutes ces activités ayant pour but la prévention requièrent des moyens financiers, dont les résultats se feront toutefois attendre: ce n'est pas aujourd'hui, mais demain ou après-demain qu'ils se manifestent, sous la forme d'une amélioration progressive de la qualité de la vie, par une réduction des maux physiques et psychiques.

Que devons-nous faire pour notre santé? Je ne connais pas de réponse unique à cette question. Peut-être que la devise de James Hilton peut nous être de quelque utilité pour nos actes ou nos abstentions. Hilton, célèbre nouvelliste anglais de l'entre-deux-guerres et de l'après-guerre, a décrit la vie dans un internat anglais.

Dans cette école, on trouve un professeur de latin qui porte le surnom de «Mister Chips». Ses élèves n'ont pas appris beaucoup de latin, mais il a inculqué une vérité à de nombreuses générations, à savoir «Never loose the sense of proportion»: «Ne perdez jamais le sens des proportions.» C'est ce que je vous souhaite à tous. □

